

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 7 mai 2015 à 17h00

L'an deux mille quinze, et le 07 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 29 avril s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Xavier BAUDRY, M. Alexandre BOLO.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean- Joseph CALVO, Conseiller Municipal.

PROCURATIONS

Mme FERRIERE SIRERE à M. BARBE
Mme VIAL AURIOL donne procuration à M. PUJOL
Mme PUIGGALI à M. HENRIC
M. GAUZE à Mme DAHINE
Mme BARRE donne procuration à M. AMIEL
M. PINGET à Mme COSTA FESENBECK
M. ALIOT à M. BOLO
Mme MARCHAND à M. BAUDRY



SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle POLONI Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. CALVO est présent au point 3

Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à Mme ANGLADE au point 9

M. GAUZE est présent au point 10

Mme BRUZI donne procuration à M. PARRAT au point 11

M. PONS donne procuration à M. GUIZARD au point 19

Etaiient également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme FERRES Sylvie**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Mme PINOL Maryse**, Adjoint administratif –Service Gestion de
l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien DISI

**I – DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|---|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFEV 66 pour un logement au 1er étage du groupe scolaire Arrels Romain Rolland, avenue Guynemer |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole maternelle Claude Simon /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des locaux de l'école maternelle Claude Simon, Chemin de la Roseraie |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole élémentaire Claude Simon /Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des locaux de l'école élémentaire Claude Simon, Chemin de la Roseraie |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etablissement public local d'enseignement Collège La Garrigole pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etablissement public local d'enseignement Collège Jean Moulin pour l'espace naturel du Serrat d'en Vaquer |
| décision | 6 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ensemble Vocal Arcanes pour le Couvent des Minimes, 24 Rue Rabelais |
| décision | 7 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Sarl La Boîte à Images, du dépôt A des archives municipales, 1 rue du Musée |
| décision | 8 | Convention d'occupation précaire et révoicable - Ville de Perpignan / SARL Entreprise VILLALONGUE portant sur la parcelle CL n° 752 , 9 rue Terrus |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDIANCE 66 pour un bureau de l'espace Multiservice le Tingat 2, bis place du Puig |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Populaire Républicaine pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol |
| décision | 11 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Départementale du Front National pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol |
| décision | 12 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front National 66 pour l'école des Libertés 3, rue Bartissol |

- décision **13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association pour la Gauche Républicaine et Sociale - Prométhée pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la Guilde du Fantastique pour la salle polyvalente et la salle 2 de la Maison des associations Saint-Jacques, 30 rue Joseph Denis
- décision **15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Guilde du Fantastique pour les salles 0.3/1.1/Cuisine/2.1/2.2/2.3/2.4 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Bande à Georges pour la salle 0-3 Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tablette et chocolat pour un bureau de l'espace Multiservice le Tingat 2, bis place du Puig
- décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Mounira CHICHTI, Candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour différentes salles des annexes-mairie Quartier Nord
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Anim'PAPO" pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint Louis
- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Grup Sardanista Rossello" pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des jardins Saint Louis
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Joëlle ANGLADE - Candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
- décision **22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "FM Evangile 66" pour la salle polyvalente de l'ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome
- décision **23** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'aides Roussillon pour une salle polyvalente de la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
- décision **24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour un bureau au centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga
- décision **25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Mamans de l'Enfance pour un bureau et un local du Centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga

- décision **26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles pour un bureau du centre social du Bas Vernet, impasse de la Muga
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Francas des PO pour la salle de réunion du Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **28** Convention de mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le bureau vitré entre social Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Sportive Baléares Rois de Majorque pour l'espace Saint Martin, rue de la Briqueterie
- décision **30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Art Danse Compagnie Vent de Sable pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Reggaeton Perpignan pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Bleu Cerise pour la salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour le bureau n°3 du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association la CGG Compagnie Gérard Gérard pour une salle polyvalente du centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tae Kwon Do Catalan Kang pour une salle polyvalente du centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Licorne Orientale pour une salle polyvalente du Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Team Alili Boxing pour une salle polyvalente du centre social de la Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Méditerranée pour une salle polyvalente du centre social de la Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome

décision	39	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sabléo Bien-être Qi Gong pour une salle polyvalente du centre social de la Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	40	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "L'Enfance Catalane" pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome
décision	41	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Francas des PO pour deux salles du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli
décision	42	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles pour une salle et le bureau 2 du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque, rue Arcangelo Corelli
décision	43	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
décision	44	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Energie Citoyenne pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	45	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Foncia Carrère Goze Tixador pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	46	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français - Section de Perpignan pour la salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar
décision	47	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle de l'annexe-mairie La Gare, 4, rue Béranger
décision	48	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Amnesty International pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	49	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Syndic de copropriété Mas Jaubert- Domians immobilier, pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	50	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association culturelle Franco Vietnamiennne, pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	51	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Syndic de copropriété résidence LES TUILERIES- Cabinet CASELLAS, pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger

- décision **52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Miss Sports 66 pour le terrain annexe du stade Jean Laffon & le gymnase la Garrigole
- décision **53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Etat - Ministère de la Défense - Centre Parachutiste d'Instruction Spécialisée pour le Parc des Sports : stade d'athlétisme, salle de musculation, terrain 1, Gymnase Simon Salvat (ex Hélène Boucher)

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **54** Affaire: SCCV LA ZAC DU FOULON c/ Ville de Perpignan - Requêtes en annulation contre deux permis de construire délivrés le 16 mai 2014 à la SA HLM IMMOBILIERE MEDITERRANEE et autorisant chacun la création d'un bâtiment d'habitation sur un terrain situé ZAC du FOULON (Ilots 5 et 7)
- décision **55** Affaire : Ville de Perpignan c/ SCI 8 IENA - Requête en appel de la commune de Perpignan contre le jugement n° 1201980-1 du 29 janvier 2015 annulant l'arrêté municipal du 22 mars 2012 portant retrait du permis de construire modificatif n° 66 136 08 P 0075/03 relatif au projet immobilier situé 8, rue d'Iéna à Perpignan
- décision **56** Affaire : Ville de Perpignan c/ SA KILOUTOU - Appel interjeté par la Commune contre le jugement n° 11/04566 rendu par le TGI de Perpignan le 19 février 2015 et portant annulation des titres de recette émis à l'encontre de la SA KILOUTOU au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure-(TLPE) pour les années 2011 et 2012.
- décision **57** Affaire : Procédure de référé d'heure à heure engagée par la Ville devant le TGI de Perpignan afin que soit ordonnée une mesure d'expertise sur les immeubles sis 4 et 6 rue Michel Carola et 16, rue Remparts Saint Jacques
- décision **58** Affaire : Najja COLAS c/ Ville de Perpignan - Requête indemnitaire introduite au titre des divers préjudices que Mme COLAS estime avoir subi du fait du non renouvellement de son contrat à durée déterminée
- décision **59** Affaire : BAPTISTE Antoine c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes contre deux avis de sommes à payer liés au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 8, rue des Quinze Degrés
- décision **60** Affaire : SCI MESONDUBONHEUR c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes contre deux avis de sommes à payer liés au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 9, rue des Farines

décision **61** Affaire : Epoux HAMADI - KHADAR c/ Ville de Perpignan concernant des requêtes contre deux avis de sommes à payer liés au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 5, rue des Farines

NOTES D'HONORAIRES

décision **62** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Référé préventif introduit devant le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 9, rue des 15 degrés.

décision **63** SCP SOLER - GAUBIL - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification le 9 Mars 2015 de pièces adressées à Monsieur Philippe GRECH

décision **64** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Référé préventif introduit devant le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 26 rue de l'Hôpital

décision **65** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Référé préventif introduit devant le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 29, rue de l'Anguille

décision **66** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Référé préventif introduit devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 9, rue des 15 Degrés

décision **67** SCP SOLER - GAUBIL - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification à Monsieur Philippe Grech de l'arrêté portant retrait temporaire de son autorisation de circulation et de stationnement de taxi

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

décision **68** Exercice du droit de préemption urbain PNRQAD de l'immeuble situé 3, rue de la Tour d'Auvergne appartenant à M. Léon SERVE

MARCHES /CONVENTIONS

décision	69	Avenant au contrat retour vote pour les élections professionnelles entre La Poste et la Ville de Perpignan
décision	70	Concession de droit d'utilisation d'un logiciel de gestion des risques professionnels - Avenant N° 2 - Société KITRY
décision	71	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Entreprise RESPLANDY (lots n°1, 2, 3, 5 et 7) / Entreprise REI LUX CONTRÔLE (lot n°4) / Groupement IPERION (mandataire) (lot n°6) / Entreprise CONCEPT ECLAIRAGE (lot n°9) concernant la fourniture et la maintenance en éclairage publics et réseaux secs
décision	72	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société SFR (lot n°1) / Société ORANGE BUSINESS SERVICES (lots n°2 et 5) / Groupement Société SFR - mandataire, SAS ATE - sous-traitant (lot n°3) / Société COMPLETEL (lot n°4) concernant la fourniture de services de communication
décision	73	Appel d'offres ouvert- Avenant n°1 de transfert au lot 1 du marché 2013-133 - Ville de Perpignan / Sté SIGNAUX GIROD LANGUEDOC concernant la fourniture, la pose et la dépose de panneaux de signalisation directionnelle
décision	74	Appel d'offres ouvert- Avenant n°1 de transfert du marché 2014-07 - Ville de Perpignan / Sté SIGNAUX GIROD LANGUEDOC concernant l'entretien de la signalisation directionnelle
décision	75	Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au marché n°2015-14 - Ville de Perpignan / Ste MTM BUREAUTIQUE concernant la fourniture de moyens d'impression et de contrats de services associés
décision	76	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / M. PLANET Robert architecte relatif à des travaux de mise en place d'un ascenseur à la Maison du Vernet 78, Avenue de l'Aérodrome
décision	77	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Société ARCHI CONCEPT (mandataire) / Société ENERGIE R BET / Société BET MONTOYA / Société B+P CONSULTANT concernant la mise en conformité et l'aménagement de locaux à la Caserne Mangin (ancien Couvent des Dominicains) pour les archives de la Ville
décision	78	Résiliation du marché 2015-03 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un ascenseur à l'Hôtel de Ville - Relance
décision	79	Marché négocié sans publicité préalable - Ville de Perpignan / l'artiste Vincent SOLER MONZONIS (VINZ) concernant l'organisation d'une exposition intitulée "Bestial" au Centre d'Art Contemporain Walter Benjamin au cours du printemps 2015

décision	80	Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Ville de Perpignan / Sté ETAIR concernant des travaux de démolition d'immeubles sis 42, 51, 53 et 55 rue de l'Anguille et 44 bis rue Saint François de Paule
décision	81	Marché à bons de commande - Ville de Perpignan / Sté ETAIR MEDITERRANEE concernant la mise en place de lignes de vie dans divers bâtiments de la Ville
décision	82	Procédure adaptée - Marché à bons de commande - Retranscription des débats du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
décision	83	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au MAPA 2014-149 - Ville de Perpignan / SARL Peintres des Pyrénées Orientales concernant la création de bureaux et agrandissement de l'armurerie - lot n°7 de la police municipale, avenue du docteur Torrelles
décision	84	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 de transfert au lot 1 du marché 2014-99 - Relance - Ville de Perpignan / Sté YOR concernant l'acquisition de lubrifiants et de liquide de refroidissement pour les véhicules du Parc Automobile
décision	85	Marché à procédure adaptée - Avenant n°2 au marché n°2013-45 - Ville de Perpignan / Société THYSSENKRUPP ASCENSEURS concernant la maintenance des ascenseurs dans les immeubles municipaux
décision	86	Marché à procédure adaptée - Avenant 3 au lot 2 (Peintures murales) du marché 2013-18 - Ville de Perpignan / Sté ATELIER 32 relatif à l'Eglise Saint Jacques - Restauration intérieure
décision	87	Marché à procédure adaptée - Relance - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Méditerranée concernant l'acquisition d'heures accueil enfants en halte-garderie et heures d'ouverture d'un lieu d'accueil enfants/ parents sur le quartier du Bas-Vernet
décision	88	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association BOITACLOUS concernant l'organisation de spectacles pour l'année 2015-2016
décision	89	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société QUALIT AMIANTE (lots n°1, 2 et 3) / Société SAPER (lots n°4 et 5) / Société BOUYSSOU ET FILS (lot n°6) concernant le désamiantage des écoles élémentaires la pose de sols souples en PVC
décision	90	Marché à procédure adaptée - Classement sans suite du marché concernant la démolition de l'ancienne serre et la reconstruction d'une serre neuve au Centre Technique Municipal

décision	91	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise KASO concernant la création d'un équipement sportif de proximité au Parc Ducup, rue de Madrid
décision	92	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DIRICKX ESPACE PROTECT concernant la mise en place d'une nouvelle clôture barreaudée à l'Espace sportif Clos Banet
décision	93	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ASB concernant l'acquisition et la maintenance d'un massicot hydraulique pour l'atelier imprimerie de la Ville
décision	94	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL ACCRA GIORGIO (lot 2) / Mme Christine EVRARD (mandataire), Mme Marine VICTORIEN, Mr Cyril AUGIER (lot 3)/ ATELIER LAZULUM (lot 4) / Mme Marine VICTORIEN (mandataire), SARL Gilles TOURNILLON (lot 5) concernant la restauration de 24 peintures devant intégrer l'axe baroque du parcours des collections
décision	95	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Cabinet d'Etudes René GAXIEU SAS concernant l'étude de préfiguration des annexes techniques du Plan Local de l'Urbanisme de Perpignan
décision	96	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / RPO CARRELAGE SARL concernant la réfection des plages de la Piscine Garrigole
décision	97	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société EURL ORTA concernant la fourniture et la pose de matériel de restauration pour le nouveau restaurant scolaire Blaise Pascal
décision	98	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / JARDI Jean-Luc concernant la réalisation de plans de gestions organiques et techniques des terrains engazonnés de tous les stades de la Ville
décision	99	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Association CRECHES DE FRANCE concernant la réservation de cinq places dans un établissement d'accueil de la petite enfance inter entreprise sur le quartier du Centre-Ville
décision	100	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BAURES concernant l'acquisition de ferraille pour l'ensemble des ateliers municipaux de la Ville
décision	101	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Cabinet Expertises RODE concernant l'expertise automobile pour la fourrière automobile de la Ville

décision	102	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL MENCARINI (lot n°1) / FSM (lot n°2) / Entreprise COZZOLINO (lot n°3) / HERNANDEZ Philippe (lot n°4) / SARL ACD - AVENIR CONSEIL DISTRIBUTION (lot n°5) concernant des travaux de mise aux normes PMR pour les sanitaires publics des squares Bir Hakeim et Bausil
décision	103	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société MACOCCO MIDI (lot 1) / Sté DIRICKX (lot 2) concernant la fourniture de matériaux de construction (verre - grillage) pour les services techniques de la Ville
décision	104	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société France SECURITE SURETE PRIVEE concernant les prestations d'intervention sur alarme pour les bâtiments communaux
décision	105	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Sté ART GRAPHIQUE & PATRIMOINE (mandataire) concernant le développement et la maintenance d'une application "Itinéraire gothique du Centre Ancien de Perpignan" pour tablettes et smartphones iOS et Android
décision	106	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY concernant la réfection des enduits et badigeons du passage de la Députation de l'Hôtel de Ville
décision	107	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société OFFICEXPRESS (lot1) - Sté DYADEM (lot2) concernant l'acquisition de consommables informatiques pour les imprimantes des services de la Ville
décision	108	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association La Licorne Orientale concernant la mise en place d'ateliers de couture au Centre Social du Haut-Vernet
décision	109	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E comme échanges, ensemble pour l'animation d'ateliers de sensibilisation aux produits écologiques et économiques dans le Centre Social du Bas-Vernet-Ateliers BIEN-ÊTRE "ECO2"
décision	110	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association La Licorne Orientale concernant la mise en place d'ateliers de couture pour les mamans des quartiers Diaz et Vernet Salanque
décision	111	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE pour la mise en place d'un atelier de gymnastique volontaire au centre social Vernet Salanque
décision	112	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE pour la mise en place d'un atelier de gymnastique volontaire cité Diaz

décision	113	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Mme LAFOND Géraldine pour la mise en place d'un atelier de danse orientale et hindou
décision	114	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA LOCO COMPAGNIE concernant la mise en place d'ateliers Théâtre Citoyen au Centre Social Vernet Salanque et au Centre Social Maison de Vernet Salanque
décision	115	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse, de gymnastique douce au centre social Maison du Vernet
décision	116	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association LES ENFANTS DU LUDE concernant la mise en place d'une animation d'un espace Joujouthèque avec mise à disposition de matériel de jeux pour une animation auprès d'enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents au Centre Social Saint Mathieu-La Réal 1
décision	117	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame Agnélé ADJETEY concernant une animation d'ateliers de baby-gym à destination d'un public parents/bébé (0-3 ans) au Centre Social Vernet-Salanque
décision	118	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Madame Agnélé ADJETEY concernant la mise en place d'un atelier de gym douce à destination d'un public adulte au Centre Social Saint Mathieu
décision	119	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / AGIR ABCD (Association Générales des Intervenants Retraités) pour la mise en place d'un atelier Ecrivain Public pour le quartier Saint Jacques
décision	120	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour la mise en place d'actions sur la parentalité
décision	121	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan /Entreprise VIVIANE Couture pour la mise en place d'ateliers de couture à Saint Martin
décision	122	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise VIVIANE COUTURE concernant la mise en place d'ateliers de couture au Centre Social du Bas-Vernet
décision	123	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E COMME ECHANGES, ENSEMBLE concernant l'animation d'ateliers de sensibilisation aux produits écologiques et économiques dans le Centre Social de Saint Martin

décision	124	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Syndicat des Artisans Fleuristes du Roussillon concernant la décoration florale et originale de 9 fontaines, à l'occasion de la manifestation "Promenade musicale autour des fontaines fleuries"
décision	125	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association UN ESPACE concernant la mise en place d'un atelier musique pour la valorisation de la culture gitane au centre social Maison du Vernet
décision	126	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association SABLEO BIEN ETRE concernant la mise en place d'ateliers de gymnastique de santé chinoise au Centre Social du Haut-Vernet
décision	127	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association BLEU CERISE pour la mise en place d'un atelier de peinture au centre social Maison du Vernet
décision	128	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ISFME en vue de la participation de 6 agents à la formation "ACTUALISATION TST BT-Eclairage Public

REGIES DE RECETTES

décision	129	Décision instituant une Régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires
décision	130	Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier EST
décision	131	Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier OUEST
décision	132	Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier Nord Site AL SOL
décision	133	Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier Centre Ancien
décision	134	Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de Quartier Nord site Haut Vernet

décision **135** Décision instituant une sous régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la facturation et l'encaissement des temps périscolaires Mairie de quartier SUD

DONS / LEGS

décision **136** Acceptation du don d'une photographie consenti par Monsieur Jean-Yves GARGADENNEC, photographe

EMPRUNTS

décision **137** Réaménagement du prêt OVERSEAS YEN n°137358092U et conclusion d'un nouvel emprunt de 5 000 000 € auprès du Crédit Foncier

décision **138** Conclusion d'un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon

II – DELIBERATIONS

1 - COMMERCE

Perpignan Centre-ville - Opération ticket-parking - Lancement de la phase 2 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O - Délibération modificative

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

En novembre 2014, la Ville de Perpignan et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O (CCI) ont souhaité relancer le dispositif ticket parking.

En effet, cette opération est un succès. Plus de 127 000 tickets vendus et un retour qui avoisine les 70% dans les parkings.

Toutefois, ce dispositif qui englobait des parkings avec des systèmes informatiques différents, a rencontré quelques problèmes techniques. Les concessionnaires de parking, soucieux de l'importance de cette opération ont souvent échangé aux clients, les tickets défectueux.

Pour résoudre ces désagréments, une analyse technique vient de faire ressortir la nécessité d'un encodage en euro, au lieu d'un encodage en heure.

Ce nouvel encodage va simplifier la mise aux normes techniques des parkings, que les concessionnaires se sont engagés à prendre en charge, et s'adaptera à la nouvelle tarification imposée par la loi Hamon.

2 formules sont ainsi proposées : ticket à 1 € et ticket à 0.50 €.

84 000 tickets à 1 € et 42 000 tickets à 0.50 € sont en cours de commande.

Le cumul de 3 tickets sera conservé.

L'opération est portée par la ville. Par ailleurs, la ville donne délégation à la CCI pour la gestion des flux financiers concernant la vente des tickets, et le remboursement aux concessionnaires de parkings.

La CCI conserve la gestion, le stockage et la vente des tickets aux commerçants. La vente restera sous la forme de carnet des 50 tickets.

Ils seront vendus par la CCI aux commerçants et artisans à hauteur de :

21 € TTC le carnet de 50 tickets à 1 €

10,50 € TTC le carnet de 50 tickets à 0.50 €

La répartition entre la Ville et la CCI se décomposera comme suit :

Par ticket à 1.00 € :

0.33 € pour la ville soit 1/3

0.25 € pour la CCI

(part commerçant = 0.42 €)

Par ticket à 0.50 € :
0.17 € pour la ville soit 1/3
0.12 € pour la CCI
(part commerçant = 0.21 €)

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.

000000000000000000000000

2 - COMMERCE

Opération ticket parking 2015/2016 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O et les concessionnaires de parking centre-ville

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Dans l'objectif de soutenir le développement économique du cœur de ville, et maintenir le commerce de proximité, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan, la Ville de Perpignan, et les concessionnaires de parkings ont organisé la mise en place d'une opération « TICKET PARKING » en novembre 2013.

Malgré quelques désagréments techniques, l'opération est un succès. Plus de 127 000 tickets vendus avec un retour de près de 70 % dans les parkings.

Au vu des résultats, les mêmes partenaires ont souhaité poursuivre cette opération sur 2015/2016.

Pour résoudre les problèmes techniques existants, une analyse technique réalisée auprès de chaque parking du centre-ville, fait apparaître la nécessité d'un encodage des tickets en euro au lieu d'un encodage en heure.

Ce nouvel encodage sera particulièrement adapté à la nouvelle tarification au quart d'heure ou à la demi-heure, imposée par la récente loi Hamon, aux concessionnaires de parkings.

Il va aussi simplifier la mise aux normes techniques des caisses de parkings, que les concessionnaires qui se sont engagés à prendre en charge financièrement.

Seule, la société EFFIA (parking Centre del Mòn), au vu des surcoûts techniques très élevés, et au regard d'un nombre très faible de tickets en retour (175 tickets retour entre décembre 2013 et janvier 2015), ne participera pas dans l'immédiat à la phase 2015/2016.

Ainsi, pour cette phase 2015/2016, le « ticket parking » se déclinera en 2 formules : ticket à 1 € et ticket à 0.50 €. 84 000 tickets à 1€ et 42 000 tickets à 0.50 € seront commandés.

Comme dans la précédente opération, Il sera possible de cumuler maximum trois « tickets parking » par véhicule, et en cas de complément, celui-ci sera acquitté selon les modalités habituelles de paiement proposées aux caisses automatiques des parkings.

Les « tickets parking » sont utilisables au sein des parkings partenaires : Central Parking, Wilson, République, Catalogne, Clemenceau, St Martin, Arago et Dalle Arago, soit un parc total de 2 912 places.

La CCI conserve la gestion, le stockage et de la vente de ces « tickets parking ».

Les carnets « tickets parkings » seront facturés par la CCI aux commerçants et artisans, à hauteur de :

21 € le carnet de tickets à 1.00 €.
10.50 € le carnet de tickets à 0.50 €.

Pour la CCI, les méthodes de règlement aux concessionnaires et sollicitation de la ville, restent inchangées.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la CCI, et les concessionnaires de parking centre-ville.

000000000000000000000000

3 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'appel à projets 2015 - Acquisition de 22 gilets pare-balles pour la police municipale

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Ces crédits doivent permettre de financer des actions de prévention qu'il paraît opportun au Préfet de chaque département de soutenir et de développer, en conformité avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

Afin d'assurer la protection des agents de la police municipale, en service sur la voie publique, il est envisagé de les doter de gilets pare-balles.

Pour 2015, il convient d'acquérir 22 gilets pare-balles afin de compléter la dotation existante.

La dépense est estimée à 10 972 € hors taxes.

La ville de Perpignan sollicite une aide financière auprès du FIPD d'un montant de 5 486€ soit 50% de la dépense.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du FIPD une aide financière de 5 486 €.

000000000000000000000000

4 - FINANCES

Université en cœur de Ville - Université de Perpignan Via Domitia, campus Mailly - Demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, le Conseil Régional, du Conseil Départemental et de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Mme Annabelle BRUNET

Le projet « Université en cœur de ville » concerne l'aménagement et la construction de bâtiments au centre-ville en vue de l'installation d'une partie des enseignements de l'Université de Perpignan ainsi que de sa fondation au cœur de notre cité. Il a été mis en œuvre, dans sa première phase, dès le 29 septembre 2014.

Il s'articule autour de 3 édifices :

- L'Université bâtie par Mailly, monument historique accueillant jusqu'à les archives municipales,
- Le Couvent St Sauveur, édifice patrimonial, actuellement inoccupé,
- Un édifice à créer îlot « Font Nova » en extension de la médiathèque.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet devraient pouvoir débuter pour ce qui concerne le Couvent St Sauveur et le bâtiment neuf au mois d'octobre 2015 et pour l'ancienne université fin 2015. La livraison des bâtiments est prévue pour la rentrée de septembre 2017.

Le choix de réimplanter l'université en cœur de Ville est une volonté forte municipale, soutenue dans le projet de territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, compte tenu de l'urgence sociale de réinvestir le quartier Saint-Jacques et de dynamiser le cœur historique.

Cette opération est estimée à 4 967 000 € (honoraires et travaux). La Ville de Perpignan assumera la maîtrise d'ouvrage.

La Ville sollicite une aide financière auprès de différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-après :

Partenariat Financier	Montant
Agence Nationale de Rénovation urbaine	1 000 000,00 €
Conseil Régional	1 000 000,00 €
Conseil Départemental	967 000,00 €
Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération	1 000 000,00 €
Ville de Perpignan	1 000 000,00 €
TOTAL	4 967 000,00 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, le Conseil Régional, le Conseil Départemental et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

000000000000000000000000

5 - FINANCES

Rénovation et extension du Musée d'art Hyacinthe Rigaud - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Rapporteur : M. Michel PINELL

La réunification des hôtels de Mailly et Lazerme permet d'envisager la création d'un grand musée qui restructurera l'ensemble du Pôle Muséal de la Ville de Perpignan. Ce projet, en cours de réalisation, doit permettre de positionner Perpignan dans le réseau des villes disposant d'un musée d'art de haute qualité. Ce sera également un facteur de développement du tourisme culturel et de dynamisation des activités commerciales du centre-ville.

Compte tenu de l'ampleur des travaux (6 942 012,30 € HT) et pour prétendre à des subventions complémentaires sur plusieurs exercices, ce dossier a été scindé administrativement en plusieurs tranches.

En 2014, ce projet a obtenu une première subvention de 450 000 € pour la tranche afférente au lot 1.

En 2015, la DRAC est sollicitée pour la 2^{ème} tranche de ce dossier.

Cette tranche 2, concerne les lots 3 (restauration des façades) et le lot 6 (cloisonnement/doublage/faux plafond), elle est estimée à 1 025 012 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la DRAC l'aide financière la plus élevée pour la tranche 2 de cette opération.

000000000000000000000000

6 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Restauration de l'ancien couvent des Clarisses : Eglise, Clocher et Aile Nord

Marché négocié de maîtrise d'œuvre - Désignation des membres du jury

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

En 2007, la Ville de Perpignan a engagé les travaux de restauration de l'ancien Couvent des Clarisses par l'aménagement de l'aile Sud, du jardin et de la galerie Sud du cloître, complétés en 2011 par la restauration de l'aile Est, de l'aire du cloître et par la reprise des façades ouest et nord.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a inscrit en 2014, à son programme de travaux sur les monuments historiques, la restauration de l'église, du clocher et de l'aile Nord.

Les travaux seront décomposés en deux tranches :

Tranche 1 : Restauration du clos et du couvert

Tranche 2 : Restauration des intérieurs

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 2 820 000 € TTC (2 350 000 € HT), le coût global de l'opération (Travaux, honoraires et frais divers) a été estimé à 3 440 400 € TTC (2 867 000 € HT).

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 258 500 € HT.

Préalablement à la réalisation de ces aménagements, il convient, en premier lieu de désigner le Maître d'Œuvre de cette opération par le biais d'une procédure de marché négocié, conformément aux articles 35-I-2, 65, 66 et 74-III du Code des Marchés Publics.

Au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, ainsi que de son arrêté du 21 décembre 1993, les missions qui seront confiées au titulaire de ce marché comprendront les éléments suivants :

- Les études de Diagnostic (DIA)
- les études d'avant-projet (AVP),
 - ✓ les études d'avant-projet sommaire (APS)
 - ✓ Les études d'avant-projet définitif (APD)
- les études du projet (PRO),
- l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- La conformité et le visa d'exécution au projet (VISA),

- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre est fixé à 5.

Pour ce faire, il conviendra, tout d'abord, de lancer un avis d'appel public à la concurrence. Après quoi, un jury émettra un avis motivé sur les candidatures.

Il convient donc de constituer le jury, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, qui sera composé comme suit :

- Président : Monsieur le Maire, ou son suppléant désigné par arrêté du Maire,
- Membres : Cinq représentants titulaires et cinq suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant qu'une qualification professionnelle est exigée des candidats, un tiers des membres du jury aura cette qualification ou équivalence et sera désigné par Monsieur le Maire, afin de participer aux travaux de ce jury assisté de Monsieur le Receveur Municipal et de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP).

En tant que Président du jury, Monsieur le Maire pourra également désigner comme membre du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'opération sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En conséquence, le Conseil Municipal :

1. décide de constituer le jury pour l'opération de restauration de l'église et du clocher de l'ancien couvent des Clarisses
2. autorise le Maire à signer tout document utile à cet effet,
3. désigne à l'issue du scrutin comme membres du jury de concours susmentionné

OUI cet exposé ; le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1. adopte les propositions ci-dessus énoncées
2. décide de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ci-après
3. désigne les membres du jury de concours, comme suit :

Membres Titulaires

- Mme CABANAS
- M. GUIZARD
- M. PINELL
- Mme FERRIERE SIRERE
- M. BAUDRY

Membres Suppléants

- M. PONS
- M. LAFONTAINE
- Mme BARRE
- Mme AMOUROUX
- M. LEMAIRE

000000000000000000000000

7 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville de Perpignan - Publication par la DRAC d'ouvrages consacrés à l'architecture du XXe siècle à Perpignan

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Cinq quartiers et neuf édifices individuels de Perpignan viennent de recevoir le label « architecture XXe siècle ». A cette occasion la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC) souhaite éditer deux volumes de sa collection « Duo » consacrés à cette architecture à Perpignan, un ouvrage, destiné au tout public, l'autre au jeune public. Ces ouvrages, tirés chacun à 2500 exemplaires, sont diffusés par les deux institutions partenaires et ne peuvent être vendus. Un complément de tirage pourra être demandé à prix coûtant à l'imprimeur directement.

La présente délibération a pour but de déterminer les modalités de ce partenariat.

La DRAC Languedoc-Roussillon assure la rédaction, la convention graphique, l'édition et la réalisation des ouvrages.

Elle propose à la ville :

- D'apposer son logo sur chacun des ouvrages.
- De laisser une page pour un éditorial de la Ville de Perpignan sur l'ouvrage tout public.
- De mettre à la disposition de la Ville à titre gratuit 1250 exemplaires de l'ouvrage itinéraire et 1500 exemplaires de l'ouvrage jeune public.

En contre-partie, la Ville de Perpignan :

- Met à disposition de la DRAC Languedoc-Roussillon la documentation photographique qu'elle a en sa possession.
- Réalise les itinéraires de visite ainsi que la cartographie, collabore aux textes d'accompagnement, et propose le contenu (textes, images et jeux) de l'ouvrage jeune public.

Par ailleurs, elle achète directement à l'imprimeur, au prix coûtant de 1,80 € 750 exemplaires supplémentaires de l'itinéraire adulte et 1000 exemplaires supplémentaires de l'ouvrage jeune public.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

000000000000000000000000

8 - CULTURE

Prise en charge des frais de transport et de réception de membres de comités scientifiques - Année 2015

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

Dans le cadre de l'animation du patrimoine de la Ville, la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie est amenée à réunir plusieurs comités scientifiques consultatifs : (projet de signalétique gothique, projet d'étude de décors)....

Des experts et chercheurs, professionnels du patrimoine, sont régulièrement sollicités par la Ville pour leur participation.

Il est donc proposé de prendre en compte les frais de transport, et de réception pour un montant estimés à 3500 € pour l'ensemble des intervenants

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la prise en charge par la Ville des frais ci-dessus énoncés.

000000000000000000000000

9 - COMMERCE

Marché de plein vent Place de Belgique - Création - Règlement du Marché - Plan des étals - Fixation des tarifs

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

La ville de Perpignan dispose à nouveau aujourd'hui d'une vaste et belle place, poumon du quartier Gare : la place de BELGIQUE.

Grâce aux récents travaux d'aménagement, la place de BELGIQUE s'est élargie et les conditions d'utilisation y sont devenues plus pratiques et agréables.

Cela permet ainsi à la ville d'organiser un marché sur cet espace public en créant des allées larges, et donc sécurisées pour les visiteurs, et un espace alimentaire doté des conditions d'hygiène et de salubrité exigées.

La création d'un marché de plein vent sur ce site constitue un des principaux objectifs pour apporter à cette place, et à l'ensemble du quartier, l'animation et la vie nécessaires à son essor.

Il constituera également un atout économique incontestable car ce marché, avec sa vingtaine d'étalagistes, sera un élément essentiel de la politique de revitalisation de ce quartier urbain.

Il s'agira d'un pôle commercial vivant, convivial, dont la qualité des produits et la régularité de la présence des commerçants seront une valeur ajoutée.

Conformément à l'article L 2224.18 du code général des collectivités territoriales, le syndicat des « Commerçant des Marchés de France en pays Catalans » et le syndicat des commerçants non sédentaires affilié à la CGPME ont été consultés le 31 mars 2015, en tant qu'organisations professionnelles, sur :

- L'aménagement de l'espace réservé à ce marché de plein air sur la place de BELGIQUE.
- La création d'un règlement du marché.
- Les tarifs appliqués.

Les deux avis sur l'ensemble des propositions ont été donnés par courriers en dates des 04 et 27 avril 2015.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1. approuve la création de ce marché hebdomadaire ;
2. arrête le plan d'aménagement géographique du marché sur la place tel que proposé dans le plan annexé à la délibération.
3. adopte le règlement du marché joint à la délibération, arrêtant les aspects techniques et réglementaires de son fonctionnement.
4. approuve les tarifs appliqués aux emplacements.

000000000000000000000000

10 - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de Noël Quai Vauban et place Péri - Lancement d'une délégation de service public simplifiée

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

La Ville de Perpignan souhaite déléguer la création, la fourniture de chalets et autres équipements utiles, la mise en place et la gestion du marché de Noël 2015 sur son territoire destiné à des exposants professionnels.

Ce marché de Noël sera conçu autour d'une thématique déclinée au niveau de la décoration, des animations et de la signalétique sur l'ensemble de la manifestation, dont la communication sera prise en charge par la ville.

Ce marché, fortement attendu des perpignanais ainsi que des habitants et touristes du département, sera localisé au cœur du centre-ville, sur des parties du domaine public qui seront mises à disposition du délégataire par la Ville :

- Quai Vauban, dans sa partie comprise entre le pont Magenta et le Palmarium.
- Quai Vauban dans sa partie comprise entre le Palmarium et la place Péri.
- La place Péri.

Les stands des exposants seront majoritairement consacrés aux produits spécifiques de fin d'année et aux produits et créateurs locaux.

Le délégataire assurera l'organisation et la gestion du marché de Noël du 3 décembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus, de 10h à 19h du lundi au jeudi, de 10h à 20h du vendredi au dimanche.

Il aura également à sa charge le gardiennage de ses installations en dehors des heures d'ouverture au public.

Le délégataire exploitera les aménagements et gèrera les missions confiées dans le respect des principes fondamentaux de continuité, régularité et qualité du service public, d'égalité des usagers, de respect des caractères de l'occupation du domaine public et d'équilibre financier d'exploitation.

Le délégataire proposera une redevance à la ville, qui sera approuvée par le Conseil Municipal.

La délégation prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de notification au délégataire. Le contrat, dont le terme est fixé au 31 janvier 2016, ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Cette délégation sera instituée selon une procédure simplifiée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-2, L1411-12C et R1411-2, après mesures de publicité et de mise en concurrence.

A l'issue de la procédure de consultation, les éléments déterminants pour le choix du délégataire seront :

- qualité du projet, notamment en matière d'organisation du marché et du choix des exposants

- références et capacités dans les domaines des marchés, notamment ceux de Noël
- propositions financières
- animations et décoration

Le Conseil Municipal approuve le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relatif à la création, la fourniture de chalets et autres équipements utiles, la mise en place et la gestion du marché de Noël 2015 destiné à des exposants professionnels.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

11 - SUBVENTION

Attribution de subventions à diverses associations - Exercice 2015

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une nouvelle attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

DOSSIER ADOPTE

49 POUR

6 ABSTENTIONS : Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

12 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions de Perpignan pour l'organisation du Festival Visa pour l'Image - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan s'est engagée, comme les années précédentes, à apporter à l'association « Visa pour l'Image-Perpignan » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival édition 2015 dans les lieux municipaux, notamment le Campo Santo et le Palais des Congrès.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions qui précise :

- Les obligations de chacune des parties et les conditions de cet appui logistique au profit de l'association « Visa pour l'Image-Perpignan », notamment la fourniture et l'installation de matériel son et lumière pour les projections au Campo Santo.

• Le montant des crédits nécessaires au paiement par la Ville de ces prestations à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions pour un montant de 54 000 euros dont :

- 60% seront réglés à la signature de la convention
- 40% fin août 2015.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Régie des Palais des Congrès et des Expositions, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000000000

13 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et l' Association ' Languedoc-Roussillon livre et lecture ' pour le prêt d'une exposition itinérante ' La presse ancienne révélée '

Rapporteur : M. Michel PINELL

L'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture » a réalisé, en partenariat avec La Région Languedoc-Roussillon, le pôle associé régional Languedoc-Roussillon et les établissements patrimoniaux partenaires, une exposition intitulée « **La presse ancienne révélée** », valorisant la numérisation de la presse ancienne régionale.

Cette exposition a vocation à être prêtée aux collectivités, aux librairies, aux médiathèques, aux lycées ou autres organismes culturels afin d'être présentée dans plusieurs localités, dans des lieux publics.

Dans le cadre de ses missions de sauvegarde du patrimoine écrit, la médiathèque municipale de Perpignan mène des actions en faveur de la conservation et de la valorisation des collections anciennes.

Ce projet présente un intérêt certain pour la Ville, dans le droit fil des expositions de Presse Quotidienne Régionale qu'elle a déjà eu l'occasion de présenter lors du Festival International de Photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan.

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- présenter l'exposition au public du 26 mai au 4 juillet 2015.
- utiliser le nom générique de l'exposition « **La presse ancienne révélée** ».
- ne pas prêter ni céder aucune partie de l'exposition sans accord écrit préalable de l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture ». Dans ce cas, l'exposition sera prêtée à la médiathèque de Perpignan
- présenter l'exposition dans des locaux adaptés.
- informer l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture », dans les plus brefs délais, de toute altération ou destruction qui surviendrait sur un ou plusieurs éléments de l'exposition.
- promouvoir cette action auprès de ses administrateurs, de ses membres, de son réseau et de son public en mentionnant l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture ». Cette visibilité sera assurée en particulier par la présence du logo de « Languedoc-Roussillon livre et lecture » et des membres du pôle associé régional (Bibliothèque nationale de France, Ministère de la Culture et de la Communication, Région Languedoc-Roussillon, Communauté d'Agglomération de Montpellier), sur l'ensemble des documents de communication de l'événement.
- indiquer sur tous les produits publicitaires ou promotionnels et tous les programmes ou activités liés à l'exposition « **La presse ancienne révélée** », que l'exposition a été créée par l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture ».

Engagements de l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture » :

L'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture » s'engage à prêter gratuitement à la Ville de Perpignan (médiathèque) l'ensemble des éléments composant l'exposition intitulée « **La presse ancienne révélée** » du 6 mai 2015 au 6 juillet 2015.

Ce prêt n'emporte aucune cession des droits d'auteur relatifs à cette exposition, ceux-ci étant entièrement réservés à l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture ».

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et l'Association « Languedoc-Roussillon livre et lecture » pour le prêt de l'exposition « La presse ancienne révélée », dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000000000

14 - CULTURE

Demande d'attribution des licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon par la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 7 février 2013, la Ville a sollicité auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon) les licences d'entrepreneur de spectacle pour, conformément à la réglementation en vigueur, assurer l'organisation de ses manifestations, et notamment, le Festival de musique sacrée.

En effet, la Ville de Perpignan met en œuvre des manifestations à caractère culturel plus de six fois par an, impliquant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion.

Les licences, de catégorie un et trois, ont été accordées le 13 mars 2013, pour une durée de trois ans à M. Guillaume Lagnel. Celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite courant 2015, nous devons procéder à la nomination d'un nouveau titulaire.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles est exercée par une personne morale, comme une collectivité locale, les licences sont attribuées au représentant légal, mandaté par celle-ci. Elles sont nominatives personnelles, incessibles et délivrées pour une durée de trois ans renouvelables.

Pour une durée de trois ans renouvelables, la Ville va donc demander :

- La licence n°1, pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (Campo Santo, Couvent des Minimes, Médiathèque).
- La licence n°3, pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles pour toutes les autres manifestations organisées par la ville dans le cadre du spectacle vivant.

Ces licences sont demandées au nom de M. Denis Granier-Saëz, directeur de la Culture.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon les deux catégories de licence d'entrepreneur de spectacles pour une durée de trois ans renouvelables, à savoir :

- La licence n°1,
- La licence n°3.

000000000000000000000000

15 - CULTURE

Validation du procès-verbal de récolement de la campagne 2 des collections de la Casa Païral

Rapporteur : M. Michel PINELL

Vu les articles L.451-2 et suivants, et D.451-15 à D 451-21 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2004 publié au JORF du 12 juin 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un Musée de France et au récolement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France ;

Considérant que la Casa Païral porte l'appellation « Musée de France » ;

Considérant que tous les Musées de France doivent effectuer, tous les dix ans, un récolement de leurs collections, qu'elles soient exposées, conservées en réserve ou déposées dans une autre structure ;

Depuis janvier 2014, la Casa Païral effectue le récolement décennal de ses collections. Les opérations de récolement permettent de croiser les informations liées à l'objet, à son histoire et à sa localisation. Ces opérations complexes se fondent sur l'analyse des données contenues dans divers types de documents, notamment les registres d'inventaire et les pièces annexes.

Le plan de récolement de la Casa Païral, approuvé par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, comprend au total six campagnes de récolement et estime à plus de 20 000 le nombre d'objets appartenant aux collections.

La campagne 2, qui s'est déroulée de juin à octobre 2014, est à ce jour achevée. Elle a concerné 76 objets ou groupes d'objets.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de valider le procès-verbal de la campagne 2 de récolement des collections de la Casa Païral, joint à la délibération.

000000000000000000000000

16 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Bureau Information Jeunesse - Année 2015

Rapporteur : Mme Suzy SIMON-NICAISE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique jeunesse, la Ville de Perpignan s'est engagée auprès de l'association « Bureau Information Jeunesse » et soutient son projet depuis sa création en 1989.

Par délibération du 25 septembre 2006 et du 11 décembre 2008, une convention de partenariat a été adoptée entre la Ville et l'association « BIJ » ainsi qu'un contrat FONJEP qui portait sur le cofinancement d'un poste d'animation.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ce partenariat par la conclusion d'une convention pour l'année 2015 dont les principales obligations des deux parties sont les suivantes :

- Pour la Ville :

Dans le cadre du contrat FONJEP, contrat de financement d'un poste d'animation

- La participation au financement dans le cadre du contrat FONJEP d'un poste d'animation à hauteur de 31 000 €.

Dans le cadre du fonctionnement de l'association

- La participation au financement du fonctionnement de l'association à hauteur de 10 000 € pour les actions de droit commun

-Pour l'association :

- Faciliter l'accès de tous les jeunes au BIJ, dispositif de droit commun et aux services qu'il propose.
- Etablir des liens opérationnels avec les professionnels de l'ensemble du réseau des équipements de quartier (Centres Sociaux)
- Organiser des événements et des animations s'adressant à l'ensemble des jeunes et des associations de la Ville.
- Développer le projet de colocation solidaire

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve la convention annuelle entre la Ville de Perpignan et l'association « Bureau Information Jeunesse » selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) engage la Ville à assurer la participation au financement du poste d'animation et à verser cette participation au FONJEP.

000000000000000000000000

17 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE

Avenant N° 12 au contrat de financement d'un poste de Directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange dans le cadre du FONJEP

Rapporteur : Mme Christine GAVALDA-MOULENAT

La Ville de PERPIGNAN, par une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2003, a été signataire d'un contrat de financement pour le poste de Directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange.

Ce contrat de financement renouvelable chaque année par reconduction expresse répartit la charge du poste entre la Ville, le Département des Pyrénées-Orientales et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Par conséquent pour l'année 2015, il est nécessaire de conclure un avenant n°12 pour acter le plan de financement 2015 qui s'établit donc comme suit :

- La Ville de Perpignan (36 397,00 €)
- Le Département des P.O. (36 397,00 €)
- L'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (5068,00 €).

La somme est versée au FONJEP (77 862,00 €) qui traite directement avec l'association nationale Léo Lagrange.

Ce 12^{ème} avenant sera le dernier avant la résiliation du contrat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal :

- 1) décide la conclusion d'un avenant n° 12 au contrat de cofinancement défini entre la Ville de Perpignan, le FONJEP, le Département des P.O et la Fédération Nationale Léo Lagrange.
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat de financement ainsi que toutes pièces utiles en la matière,
- 3) engage la Ville à assurer le financement de la part lui incombant pour le poste De Directeur de la Fédération Catalane Léo Lagrange et à verser cette participation au FONJEP.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

18 - SANTE PUBLIQUE

Convention de partenariat entre le Groupe Mutualiste, la Ville de Perpignan et l'Agence Régionale de Santé - Abroge et remplace la délibération du 18/12/2014

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

En date du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre le groupe mutualiste et la Ville de Perpignan.

Cette convention repose principalement sur la mise en œuvre d'une coordination entre les partenaires, dans le cadre du volet « accès aux soins et à la prévention » du Contrat Local de Santé (CLS). Cette coordination est considérée comme un mode d'organisation pertinent pour améliorer la prise en charge globale des personnes, un objectif politique partagé.

Le pilotage politique est porté par la collectivité, la Mutualité Française LR, et la Clinique Mutualiste Catalane

Le pilotage opérationnel de la démarche (animation des travaux, évaluation des actions, coordination des aspects administratifs et de communication...) est mené par la Mission Santé Ville de Perpignan, les référents médicaux de la Clinique Mutualiste Catalane et la Mutualité Française LR.

Au vu du succès des actions mises en place auprès des habitants de Perpignan concernant l'accès aux soins et la promotion santé, un nouveau partenaire souhaite participer au projet : l'Agence Régionale de Santé.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui intégrera le nouveau partenaire : l'Agence Régionale de Santé. Celle-ci prendra acte de cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1- D'abroger et de remplacer la délibération du 18 décembre 2014
- 2- D'approuver les termes de la convention ci-annexée.
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

000000000000000000000000

19 - FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Football Club Perpignan pour l'acquisition de deux minibus

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « **Football Club Perpignan** » envisage l'acquisition de deux minibus afin de faciliter les déplacements des joueurs dans le cadre des rencontres sportives. Ce véhicule permettra de transporter l'ensemble des équipes tout en réalisant des économies sur les frais de déplacement.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ces minibus.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à l'investissement à hauteur de **8 000 €** à l'achat de ces véhicules dont le montant global s'élève à la somme de 30 700 €. Cette participation sera versée à l'association « **Football Club Perpignan** ».

L'objet de la délibération est de voter une participation d'investissement représentant environ **26,06 %** du coût global et d'approuver la convention correspondante.

Les crédits d'investissement seront prévus sur la ligne 204 40 20421 CDR 800 du budget de la Ville, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 8 000 € ;
2. D'approuver la convention de partenariat

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

20 - FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Si T'es Sport pour l'acquisition d'un minibus

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « **Si T'es Sport** » envisage l'acquisition d'un minibus afin de faciliter les déplacements des joueurs dans le cadre des rencontres sportives. Ce véhicule permettra de transporter l'ensemble des équipes tout en réalisant des économies sur les frais de déplacement.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ce minibus.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à l'investissement à hauteur de **6 000 €** à l'achat de ce véhicule dont le montant global s'élève à la somme de **16 000 €**. Cette participation sera versée à l'association « **Si T'es Sport** ».

L'objet de la délibération est de voter une participation d'investissement représentant environ **37,5 %** du coût global et d'approuver la convention correspondante.

Les crédits d'investissement seront prévus sur la ligne 204 40 20421 CDR 800 du budget de la Ville, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 6 000 € ;
2. D'approuver la convention de partenariat.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

21 - FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Perpignan Roussillon Tennis de Table pour l'acquisition de tables

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « **Perpignan Roussillon Tennis de Table** » envisage l'acquisition de six tables afin de renouveler le matériel pongiste destiné au matériel d'initiation dans des écoles maternelles et primaires de la Ville.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ces tables.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à l'investissement à hauteur de 1 900 € à l'achat de ces tables dont le montant global s'élève à la somme de 2 877 € (T.T.C). Cette participation sera versée à l'association « **Perpignan Roussillon Tennis de Table** ».

L'objet de la délibération est de voter une participation d'investissement représentant environ **66,04 %** du coût global T.T.C de l'acquisition et d'approuver la convention correspondante.

Les crédits d'investissement seront prévus sur la ligne 204 40 20421 CDR 800 du budget de la Ville, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. D'approuver la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 1 900 € ;
2. D'approuver la convention de partenariat.

000000000000000000000000

22 - FINANCES

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Gymnique Perpignanaise pour l'acquisition de matériel sportif

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association « **Gymnique Perpignanaise** » envisage l'acquisition d'un praticable afin de renouveler le matériel pédagogique destiné à l'initiation et à l'entraînement des gymnastes.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir ce projet en participant financièrement au programme d'achat de ce praticable.

Afin de formaliser ce soutien, il est décidé de conclure une convention d'investissement.

La Ville est sollicitée pour participer à l'investissement à hauteur de 4 500 € à l'achat de ce praticable et de petit matériel dont le montant global s'élève à la somme de 15 000 € (T.T.C). Cette participation sera versée à l' « **Association Gymnique Perpignanaise** ».

L'objet de la délibération est de voter une participation d'investissement représentant environ **30,00 %** du coût global T.TC de l'acquisition et d'approuver la convention correspondante.

Les crédits d'investissement seront prévus sur la ligne 204 40 20421 CDR 800 du budget de la Ville, au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1. D'approuver la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 4 500 € ;
2. D'approuver la convention de partenariat.

000000000000000000000000

23 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Perpignan pour la saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Sportive Perpignan (A.S.P. ex ASPM) est un club de football comptant 250 licenciés.

L'association occupe plusieurs installations sportives municipales et participe à différentes épreuves régionales et départementales de football.

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2014/2015 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2014/2015 de 30 000 euros en un seul versement

Obligations du club :

- Formation
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2014/2015.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Perpignan selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000000000

24 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association La Perpinyane des Lions Catalans pour la réalisation de la manifestation sportive du 17 mai 2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

La Perpinyane des Lions Catalans organise chaque année une manifestation sportive pédestre renommée dont les bénéfices sont reversés à des associations locales œuvrant dans des domaines comme la lutte contre le handicap ou le soutien à l'enfance et aux malades.

Cette année aura lieu la 10^{ème} édition de cette manifestation au cours de laquelle les participants vont pouvoir concourir sur une course de 10 kilomètres label régional, comptant pour les qualifications aux championnats de France, une marche nordique de 10 kilomètres et une randonnée de 10 kilomètres familiale.

Les compétitions et les remises de prix auront lieu le matin et tout au long de la journée se produiront des orchestres, des associations de danse. On trouvera aussi des initiations à plusieurs disciplines sportives et des stands d'information associatifs.

Il vous est donc proposé la signature d'une convention de partenariat pour la journée du 17 mai 2015 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de matériel
- Subvention de la Ville de 4 000 euros en un seul versement pour la manifestation

Obligations de l'association :

- Organisation sportive
- Organisation de la journée
- Promotion de la Ville de Perpignan

- Reversement des bénéfices de la manifestation

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la lutte contre le handicap,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et la Perpinyane des Lions Catalans selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000000000

25 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève-XIII Catalan pour la saison sportive 2014/2015

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Issue de la fusion entre le XIII catalan, club historique du rugby à XIII de la ville de Perpignan, et de Saint Estève XIII, l'association Saint Estève XIII catalan est l'équipe la plus titrée du championnat de France Elite 1.

Véritable antichambre de l'équipe professionnelle, ce club est l'association support des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue avec efficacité aux missions sociales et sportives initiées par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association dispose occasionnellement du stade Gilbert Brutus.

En catégorie senior, le club participe au championnat de France Elite 1.

Chez les jeunes, la catégorie Junior dispute le championnat national et fédéral.

Il convient de conclure une convention de partenariat d'une durée de 1 an correspondant à la saison sportive 2014/2015 dont les clauses principales sont les suivantes:

Obligations de la Ville :

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
Subvention de la Ville pour la saison sportive 2014/2015 de 30 000 euros.

Obligations du club :

- Formation haut niveau :
 - 1 équipe senior en championnat de France élite 1
 - 1 équipe junior en championnat de France élite
 - 1 équipe junior en Fédérale
- Actions éducatives :
 - Prise en charge de la formation scolaire et professionnelle par les éducateurs (diplômes fédéraux, BE1, BE2)
 - Prévention de la délinquance sous forme de journées à thème (drogue, SIDA, lutte antiviolence)
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles :
 - En partenariat avec les DRAGONS CATALANS, interventions sur les quartiers sous forme de séances d'entraînements et de stages.

- Invitations des écoles de rugby de l'agglomération et des écoles primaires aux rencontres de l'association Saint Estève XIII Catalan.
- Animation sportive :
 - Participation aux animations de la ville
- Promotion de la Ville de Perpignan :
 - Inscription Ville de Perpignan sur les maillots des équipes élites seniors et juniors
 - Présence du Logo Perpignan sur le site internet du club
 -

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés et qui prévoit le versement d'une subvention de 30 000 €.

000000000000000000000000

26 - HABITAT

Quartier de la gare P.N.R.Q.A.D - Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.)- Dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de l'immeuble dégradé sis au n°11 avenue du Général de Gaulle

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Depuis septembre 2012, la Ville conduit avec ses partenaires, le projet de requalification du quartier de la Gare retenu au titre des quartiers prioritaires du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) par décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009.

Ce projet a pour objectifs :

- La lutte contre l'habitat insalubre et dégradé,
- Le renforcement de la mixité sociale,
- La réduction de la consommation énergétique par l'amélioration de la performance des bâtiments conformément à la convention Grenelle 2015,
- L'aménagement des espaces publics et la création d'équipement publics,
- L'incitation au réinvestissement commercial.

La procédure d'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) est un outil d'intervention pour renforcer l'action publique et répondre aux objectifs touchant plus particulièrement l'habitat dégradé, tout en s'appuyant sur le volet incitatif de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain. De plus pour les immeubles éligibles à l'Opération de Restauration Immobilière les aides aux travaux ont été abondées par la Ville à hauteur de 15% dans la limite des plafonds fixés et une prime de 5 000 euros par logement peut être accordée pour sortie d'une situation de vacance.

L'objectif poursuivi est la réhabilitation des immeubles pour concourir à la requalification durable du quartier de la Gare.

L'opération de restauration immobilière est définie par l'article L.313-4 du Code de l'Urbanisme comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité des immeubles visés. Elle a pour objectif de rendre obligatoire les travaux, déclarés d'utilité publique, des immeubles les plus dégradés.

Les travaux prescrits aux propriétaires devront être exécutés dans un délai fixé par la ville. Ces travaux doivent permettre de remettre les logements aux normes de décence. A savoir, le logement ne doit pas laisser apparaître des risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé des occupants. Le logement doit aussi être équipé des éléments de confort le rendant conforme à l'usage d'habitation.

Lors des études préalable, l'immeuble sis au **n°11 avenue du Général de Gaulle, référencé au cadastre section AN numéro 384** avait été repéré comme potentiellement dégradé au sein d'un îlot répertorié « CHATEAUBRIAND-DE GAULLE ».

Il s'agit d'un immeuble élevé de deux étages sur rez de chaussée à usage mixte. Il est officiellement composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et de quatre logements aux étages et greniers au-dessus.

Cet immeuble est aujourd'hui à la vente. C'est dans ce cadre qu'il a pu être visité par le technicien de la commune chargé de diagnostiquer son état de dégradation. Cette visite a confirmé un état de dégradation important

Compte de l'urgence liée à la mise en vente, il est nécessaire de prescrire les travaux indispensables à sa réhabilitation dans le cadre de la procédure ORI. Il sera donc traité individuellement par rapport à l'îlot à traiter ultérieurement.

La demande d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de réhabilitation de cet immeuble est motivée par :

- une dégradation manifeste des parties communes,
- la dégradation conséquente des réseaux,
- le constat de désordres substantiels sur des parties structurantes de l'immeuble,
- une dégradation significative des huisseries et menuiseries,
- Une absence ou insuffisance d'équipements indispensables à la décence des logements (sanitaires, chauffage, isolation thermique) due à son occupation actuelle.
- la défaillance du propriétaire quant à l'entretien de son immeuble.
- le retour des locaux aux étages à leur destination de logements.
- la mise en conformité de l'immeuble par rapport à l'usage commercial du rez de chaussée.

La Ville doit donc sur le fondement de l'article L.313-4 et suivants du Code de l'Urbanisme solliciter Madame la Préfète afin de lancer l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé, détourné de sa destination initiale, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière quartier de la Gare.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la Gare,
Vu la convention multi-partenariale signée le 19 septembre 2012,

Considérant, la nécessité d'intervenir sur le quartier de la Gare, avec notamment pour objectif la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
Considérant que l'immeuble 11 avenue du Général de Gaulle au sein du quartier de la Gare doit être réhabilité pour répondre à l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé de l'Opération de Restauration Immobilière,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- 1) D'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, annexé à la délibération, du programme des travaux pour la réhabilitation de l'immeuble adressé :
 - 11 avenue du Général de Gaulle, référencé au cadastre AN 384, dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) du quartier de la Gare.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Préfète des Pyrénées Orientales, en vue de prescrire l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux.

000000000000000000000000

27 - AMENAGEMENT URBAIN

ZAC Agrosud - Réduction des équipements publics

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

La ZAC Agrosud d'intérêt communautaire, située sur le territoire de la Ville de Perpignan, a été créée le 23 septembre 1999 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA).

Cette opération d'aménagement vise à accueillir des activités de production agro-alimentaire pour des entreprises notamment régionales ou susceptibles de produire ou transformer des produits en valorisant leur fabrication ou transformation par une ouverture au tourisme industriel.

Conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2005, la Ville avait donné son accord sur le principe de la réalisation des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement lui incombait pour un montant de 181 000 € HT. Tel que prévu au programme des équipements publics.

Ces aménagements entièrement réalisés concernaient :

- le recalibrage du chemin du Mas Rous parallèle à la RN114 reliant le giratoire du Mas Rous à l'opération ;
- l'aménagement paysager du giratoire Agrosud et des abords des voies extérieurs à l'opération.

Par courrier en date du 27 mars 2015 la communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée a informé la Ville de Perpignan de son projet de réduction du Programme des Equipement Publics de la ZAC aux investissements déjà réalisés.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R311.7
VU la délibération du conseil municipal du 18 avril 2005 ;
VU le courrier de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 27 mars 2015 ;

CONSIDERANT que le projet de réduction du Programme des Equipements Publics présenté, annexé à la délibération, comprend toujours les équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombaient à la Ville de Perpignan pour un montant de 181 000 €;

CONSIDERANT pour ce montant l'entière réalisation des équipements suivants :

- recalibrage du chemin du Mas Rous parallèle à la RN114 reliant le giratoire du Mas Rous à la ZAC ;
- aménagement paysagers sur le giratoire Agrosud et les abords des voies extérieurs à la ZAC.

CONSIDERANT que les modalités de transfert et la prise en charge de ces équipements avaient fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et PMCA, après réception conforme et levée de toutes les réserves.

CONSIDERANT que cette réduction n'entraîne aucune conséquence financière pour la Ville ;

CONSIDERANT qu'il est cependant demandé à la Ville de Perpignan de donner à nouveau son accord au titre l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme concernant le nouveau projet de Programme des Equipements publics réduit ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de donner son accord au titre de l'article R 311-7 du code de l'Urbanisme concernant le nouveau projet de Programme des Equipements publics réduit joint à la délibération, intégrant les équipements réalisés dont la maîtrise d'ouvrage et le financement lui incombaient pour un montant de 181 000 € HT.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000000000

28 - COMMANDE PUBLIQUE

Achat d'électricité - Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP - Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

000000000000000000000000

29 - EQUIPEMENT URBAIN

Lotissement BOIS DES PINS - Rue Docteur KOCH - Déclassement du domaine public communal d'une partie de parcelle en nature d'espaces verts - Décision définitive

Rapporteur : Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal d'une partie de parcelle de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « LE BOIS DES PINS », située rue Docteur KOCH, cadastrée : section HO – n° 274 (pour 270 m²).

L'enquête publique réglementaire concernant le déclassement éventuel du domaine public communal de la partie de parcelle précitée s'est déroulée du 23 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 07 janvier 2015, a rendu un avis favorable à ce déclassement, dans son rapport d'enquête établi le 10 mars 2015.

Considérant que cette partie de parcelle de terrain, non aménagée, ayant fait l'objet d'une enquête publique, tel que susmentionné et ne présentant aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal propose **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette partie de parcelles en nature d'espaces verts, cadastrées : section HO – n° 274 (pour 270 m²), comme indiqué sur le plan et documents annexés à la délibération.

000000000000000000000000

30 - EQUIPEMENT URBAIN

Lotissement MASNOU - Rue André MESSAGER - Déclassement du domaine public communal d'une partie de parcelle et d'une parcelle en nature d'espaces verts - Décision définitive

Rapporteur : M. Richard PULY-BELLI

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal autorisait l'ouverture d'une enquête publique afin d'envisager le déclassement du domaine public communal d'une parcelle et d'une partie de parcelle de terrain en nature d'espaces verts du lotissement « MASNOU », situées André MESSAGER, cadastrées : section CH – n° 520 (pour 106 m²) et section CH – n° 521 (133 m²).

L'enquête publique réglementaire concernant le déclassement éventuel du domaine public communal de la partie de parcelle et de la parcelle précitées s'est déroulée du 23 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 07 janvier 2015, a rendu un avis favorable à ce déclassement, dans son rapport d'enquête établi le 10 mars 2015.

Considérant que cette partie de parcelle et cette parcelle de terrain, non aménagées, ont fait l'objet d'une enquête publique, tel que susmentionné et qu'elles ne présentent aucun intérêt de conservation dans le patrimoine communal, le Conseil Municipal propose **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de cette partie de parcelles et cette parcelle en nature d'espace vert, cadastrées : section CH – n° 520 (pour 106 m²) et section CH – n° 521 (133 m²) comme indiqué sur le plan et documents annexés à la délibération.

000000000000000000000000

31 - EQUIPEMENT URBAIN

Projet de déclassement du domaine public communal avec aliénation au profit des riverains d'une parcelle en nature d'espaces verts située rue des Estiennes - Lotissement Emeraude - Avis de principe

Rapporteur : Mme Chantal GOMBERT

Par délibération en date du 29 avril 1986, les voies et les équipements annexes (espaces verts et réseaux divers) du lotissement « EMERAUDE », actuellement situé dans le quartier MAILLOLES, ont fait l'objet d'un transfert et d'un classement dans le Domaine Public Communal.

C'est le cas notamment d'une parcelle de terrain, en nature d'espaces verts, située à l'extrémité de la rue DES ESTIENNES.

Certains propriétaires riverains du lotissement EMERAUDE ont sollicité la cession à leur profit de cet espace vert, jouxtant leur propriété, identifié sur le plan annexé à la présente délibération.

Compte tenu de sa configuration en retrait des voies publiques, cet espace public est le siège d'incivilités diverses (actes de vandalisme, décharge sauvage...).

Or, s'agissant d'une emprise foncière, classée dans le domaine public communal, il est donc nécessaire, préalablement à la cession, d'engager une procédure de déclassement avec aliénation en faveur des propriétaires riverains.

Considérant l'absence totale d'intérêt de conservation dans le patrimoine communal de cette parcelle de terrain non aménagée et conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière, son déclassement du domaine public communal doit être précédé d'une enquête publique diligentée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

1°) d'approuver le principe de déclassement avec aliénation, au profit des riverains, de la parcelle ci-dessous désignée ;

2°) de décider d'ouvrir l'enquête publique réglementaire préalable au déclassement avec aliénation de la parcelle, en nature d'espaces verts, cadastrée section BI - n° 376 représentant une superficie totale de 98 m².

000000000000000000000000

32 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule

44, rue St François de Paule - Acquisition des lots 1 et 2 à M. Louis GIMENEZ

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Louis GIMENEZ est propriétaire de lots dépendant de la copropriété de l'immeuble bâti mitoyen par l'arrière, du 53, rue de l'Anguille, objet d'un important sinistre récent.

Il a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **Lots 1 et 2** de l'immeuble **44, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 304** d'une contenance au sol de 49 m²

Il s'agit d'un appartement en duplex au rez-de-chaussée et 1^{er} étage (480/1.000° de la copropriété)

Prix : **60.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée consentie par le propriétaire à compter du 31.03.2015

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global de l'ensemble des immeubles fragilisés par le sinistre sur les 53 et 55, rue de l'Anguille

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000000000

32 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule

44, rue St François de Paule - Acquisition des lots 3, 4 et 5 à M. Manuel MORENO

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Manuel MORENO est propriétaire occupant de lots dépendant de la copropriété de l'immeuble bâti mitoyen par l'arrière, du 53, rue de l'Anguille, objet d'un important sinistre récent.

Il a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **Lots 3, 4 et 5** de l'immeuble **44, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 304** d'une contenance au sol de 49 m²

Il s'agit de deux appartements aux 2^{ème} et 3^{ème} étages plus combles (520/1.000° de la copropriété)

Prix : **60.500 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée consentie par le propriétaire à compter du 31.03.2015

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global de l'ensemble des immeubles fragilisés par le sinistre sur les 53 et 55, rue de l'Anguille

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000000000

32 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule

53, rue de l'Anguille - Acquisition du lot 2 à Mme Zohra BOUDECHICHE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Mme Zohra BOUDECHICHE est propriétaire d'un lot dépendant de la copropriété de l'immeuble bâti ayant subi un important sinistre sur son mur mitoyen avec celui du 55, rue de l'Anguille.

Elle a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **Lot 2** de l'immeuble **53, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 305** d'une contenance au sol de 54 m²

Il s'agit d'un appartement au 1^{er} étage (208/1.000° de la copropriété)

Prix : **8.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée consentie par le propriétaire à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global de l'ensemble des immeubles fragilisés par le sinistre sur les 53 et 55, rue de l'Anguille

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000000000

33 - FONCIER

Avenue de la Salanque - Cession d'un terrain à la SCI Laroquaise et Appaméenne

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'une parcelle sise en bordure de l'avenue de la Salanque. **La SCI LAROQUAISE ET APPAMEENNE**, propriétaire mitoyenne, en a sollicité l'acquisition d'une fraction, pour faciliter son extension, dans les conditions suivantes :

Objet de la cession : **720 m² environ** à prélever sur la parcelle communale cadastrée section DI n° 19

Prix : **25.022,88 € TTC** se décomposant en :

- 21.600 € HT soit **30 € HT/m²** comme évalué par France Domaine :
- 3.422,88 € au titre de la taxe à la valeur ajoutée calculée sur la marge

Le prix s'entend pour une superficie de 720 m². En cas de modification de la superficie, après calcul par géomètre expert, le prix définitif sera revu, à la hausse ou à la baisse sur la base de 30 € HT/m² (superficie par géomètre expert x 30 € HT/m²).

Le calcul de la taxe à la valeur ajoutée sur la marge sera également adapté.

Autorisations : l'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme ou de financements dès la signature du compromis de vente

Considérant que la conservation de cette fraction de terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant l'intérêt du développement de l'entreprise Armengol, spécialisée dans le commerce de bois, dont la SCI est l'émanation,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000000000

34 - FONCIER

14, rue de l'Académie - Cession d'un immeuble à Mme Jeannette BAPTISTE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis **14, rue de l'Académie**, cadastré section **AD n° 327**. Il est élevé de 2 étages sur rez de chaussée pour une contenance au sol de 91 m² et présente un état dégradé

Mme Jeannette BAPTISTE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Prix : 65.000 € comme évalué par France Domaine

Condition essentielle et déterminante :

Engagement de restauration pour 2 logements maximum

Cette condition restera valable pendant une durée de neuf ans à compter de la signature de l'acte de vente

Dans le cas contraire, l'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 65.000 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction

Autorisations

L'acquéreur est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financements, préalablement à la signature de l'acte authentique

Considérant que la conservation du bien dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt,

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce bien et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

000000000000000000000000

35 - FONCIER

Avenue Cassin - Echange foncier avec la copropriété 793, avenue d'Espagne

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Entre l'avenue d'Espagne et le chemin de la Passio Vella, l'avenue René Cassin a vu son trafic augmenter de façon sensible, y compris en matière de transports en commun et de déplacements doux.

Afin de mieux séparer les flux, une sécurisation est nécessaire. Elle se traduit par un élargissement côté nord sur le foncier des enseignes Quick et Leader Price.

Ainsi, il vous est proposé la conclusion d'un échange foncier avec la copropriété du 793, avenue d'Espagne dans les conditions suivantes :

La Ville de PERPIGNAN cède à la copropriété 793, avenue d'Espagne

Une parcelle de terrain nu cadastrée section EX n° 133 (anciennement EX n° 96 partie) pour une contenance de **246 m²**.

La copropriété 793, avenue d'Espagne cède à la Ville de PERPIGNAN

Un terrain nu d'une contenance totale de **298 m²** à prélever sur les parcelles cadastrées section EX :

- n° 85 partie pour une contenance de 6 m²
- n° 90 partie pour une contenance de 52 m²
- n° 103 partie pour une contenance de 19 m²
- n° 104 partie pour une contenance de 62 m²
- n° 106 partie pour une contenance de 159 m²

Soulte : l'échange est conclu sans soulte comme évalué par France Domaine.

Jouissance anticipée : chaque partie aura la jouissance anticipée de son terrain à compter de la date de l'avenant au bail commercial consenti par la copropriété à la société QUICK et excluant du périmètre dudit bail les terrains cédés à la Ville.

Considérant l'intérêt de l'échange foncier pour le réaménagement de l'avenue René Cassin, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'échange foncier ci-dessus décrit et les termes du compromis d'échange annexé à la délibération.

000000000000000000000000

36 - FONCIER

Avenue du Languedoc - Déclassement d'un terrain du domaine public communal

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

A l'angle de l'avenue du Languedoc et de la rue Louis Delaunay, se trouve un espace non cadastré, n'ayant pas d'utilisation publique et d'une contenance de 550 m² environ.

Ainsi, cette emprise relève toujours du domaine public communal de voirie alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Afin de régulariser cette situation, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 550 m² environ, au droit de la parcelle cadastrée section DE n° 181, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé à la délibération.

000000000000000000000000

37 - RESSOURCES HUMAINES

CAP Avancement 2015 - Modifications de ratios

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque

collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Une délibération a été présentée en Conseil Municipal en date du 31 mars dernier afin de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre de poste ouverts concernant les 2 grades ci-dessous en fixant les ratios correspondants :

GRADE	GH	Mode de calcul	Agents	Ratio	Postes
Ingénieur Principal	A5	Ratio	9	44%	4
Adjoint Tech. Ppal de 2ème classe	C2	Ratio	146	42%	61

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** de fixer, conformément au tableau ci-dessus, le taux de promotion de 2 grades qui figurera au tableau d'avancement de grade de la Ville de Perpignan.

000000000000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 19H30